ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

compagnies

Question écrite n° 131859

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la possibilité pour des autorités étrangères d'inciter des compagnies aériennes à effectuer un travail de police aux frontières sur notre territoire pour le compte desdites autorités. En juillet 2011, l'État d'Israël a remis aux compagnies aériennes une liste de 342 « personnes indésirables » les avertissant qu'elles seront refoulées, aux frais de ces dernières, à leur arrivée en Israël. Les compagnies aériennes, ne voulant pas assumer ce coût financier, ont décidé de leur propre initiative d'empêcher environ trois cents personnes de se rendre en Palestine. Il lui demande s'il est exact que des autorités étrangères, quelles qu'elles soient, puissent être habilitées, sur le territoire national français, à effectuer un travail de police administrative ou à le faire effectuer par des compagnies aériennes.

Données clés

Auteur : M. Jacques Remiller
Circonscription : Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 131859
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2861
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)